

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

Dans la Paroisse de Milizac

Il y a une seule chapelle de cette espèce, située au couchant de
l'église Paroissiale et dans le cimetière même de la Paroisse

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

Cette chapelle est sous le vocable de Sainte Anne

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

Dans la susdite Paroisse il y a une chapelle de cette espèce
appartenant à M^r de Hauffeich sur les propriétés de quel M^r de
Hauffeich

6° Quelle est la date de l'Indult ?

Il n'y a point de l'Indult en vertu duquel on y dit la messe, mais
appartenant au moment touché par un permis de M^r Jean François de
la Roche en date de 1773 et renouvelé de vitude en vitude jusqu'en 1781

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

Depuis la révolution jusqu'en 1848 on y avait cessé de dire la sainte messe,
après cette année, la chapelle ayant été de nouveau restaurée par
M^r de Hauffeich on y a commencé de nouveau à dire la sainte messe en vertu d'un
permis de M^r Graverat qui y a aussi envoyé une permission

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

On y possède trois ornements propres et en bon état 1^{er} un
ornement en drap d'or. 2^o un ornement de fleur de différentes couleurs. 3^o
un ornement noir

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

La Pierre sacrée de la chapelle mentionnée au C^o S^t a été envoyée
de Quimper en 1868. Celle de la chapelle privée en 1848, on a
bien de croire qu'elle est en bon état

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.